

**R-4009-2017**

**Demande d'engagement n° 1 de la Régie de l'énergie (la Régie) à Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité et de distribution d'électricité sur la demande relative aux modifications de conventions comptables ASC 715, *Compensation-Retirement Benefits* et pour la création de comptes d'écarts.**

**Audience du 19 octobre 2017**

Si la Régie devait autoriser à compter du 7 juillet 2017 la demande conjointe du Transporteur et du Distributeur, relative aux modifications de conventions comptables ASC 715 et la création de comptes d'écarts, veuillez commenter la possibilité que l'impact entre le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et le 6 juillet 2017 soit capté globalement dans un compte distinct dans les registres des immobilisations réglementaires respectifs. Ces actifs seraient amortis sur un an.

